

droit de compléter ce premier exposé après avoir eu l'occasion d'examiner les rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances, qui a visité l'Erythrée, la Somalie italienne et la Libye au cours de l'hiver et du printemps. La première déclaration du Canada, qui exposait les principes d'après lesquels devrait être réglé le sort de ces trois territoires, a été remise le 7 juin. La déclaration supplémentaire, en date du 7 août, vient d'être remise aux substituts par l'intermédiaire du Haut Commissaire du Canada à Londres, selon ce qu'annonce aujourd'hui le ministère des Affaires extérieures. La déclaration supplémentaire indique de quelle manière, selon le Gouvernement canadien, les principes de la déclaration du 7 juin devraient être appliqués.

Le Gouvernement canadien avait exprimé l'opinion que les anciennes colonies italiennes relevaient du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies relatif aux territoires non autonomes et que, dans l'examen de la disposition qu'il convenait d'en faire aux termes du traité de paix avec l'Italie, il fallait tenir compte en premier lieu des intérêts des habitants. Les dispositions à prendre pour l'administration future des territoires devaient donc s'inspirer des conditions (dûment constatées) qui y régnaient sur chaque territoire et des vœux et besoins des habitants.

Les rapports d'une commission d'enquête des Quatre Puissances qui a visité les anciennes colonies italiennes ont récemment été remis aux signataires du traité de paix avec l'Italie, et c'est après en avoir fait l'examen attentif que le Gouvernement canadien a présenté sa déclaration supplémentaire.

Besoins primordiaux des territoires:

Le Gouvernement canadien en est venu à la conclusion que l'un des besoins primordiaux des trois territoires et la continuation de l'aide extérieure. En conformité de sa déclaration du 7 juin, il préconise donc l'application aux anciennes colonies italiennes du régime de la tutelle internationale, sauf lorsque la majorité des habitants désire être incorporée dans un Etat ou territoire voisin. D'après les renseignements qu'il possède, le Gouvernement canadien en est arrivé à la prise de position provisoire ci-après exposée, en ce qui concerne le sort des anciennes colonies italiennes.

Le Gouvernement canadien est disposé à se prononcer en faveur de la désignation de l'Italie pour administrer le territoire sous mandat de la Somalie italienne. Il suppose que les conditions de l'accord de tutelle concernant ce territoire n'interdiront pas l'établissement éventuel des relations économiques, sociales et culturelles les plus étroites entre les territoires de l'Afrique orientale qui sont habités en majeure partie par des peuples de race somalie.

Le Gouvernement canadien est porté à se prononcer en faveur de l'incorporation à l'Ethiopie de la partie des plateaux érythréens où la population désire en majorité se joindre à l'empire éthiopien. Le reste du territoire devrait être placé sous tutelle. En ce qui